

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2207-5-2024

Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin d'agrandir la zone H-30 à même la zone RES-3 et d'agrandir la zone RES-3 à même la zone P-9

ATTENDU la résolution 2024-02-032, en date du 12 février 2024 décrétant la volonté de procéder au déplacement de parties des zones d'expansion urbaine à long terme du secteur de la Feuillée, du secteur de la rue Viau et du secteur au sud de la rue de la Petite-Noraie identifiées au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Chantal Riopel, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le **12 février 2024**, et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le **18 mars 2024**;

ATTENDU que M. le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement; et

ATTENDU que de nombreux commentaires ont été soulevés lors de l'assemblée publique de consultation, notamment en regard du déplacement de parties de la zone d'expansion urbaine à long terme situées dans les secteurs de la Feuillée et de la rue Viau tel qu'en fait foi le procès-verbal dressé suite à cette assemblée.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal apporte des modifications au projet de règlement, statue et décrète ce qui suit :

1. L'annexe 2 du règlement de zonage 2207-2022 est modifiée par l'agrandissement de la zone H-30 à même une partie de la zone RES-3;

Le tout tel qu'il est montré sur le plan du zonage pour les zones H-30 et RES-3, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

2. L'annexe 2 du règlement de zonage 2207-2022 est modifiée par l'agrandissement de la zone RES-3 à même une partie de la zone P-9;

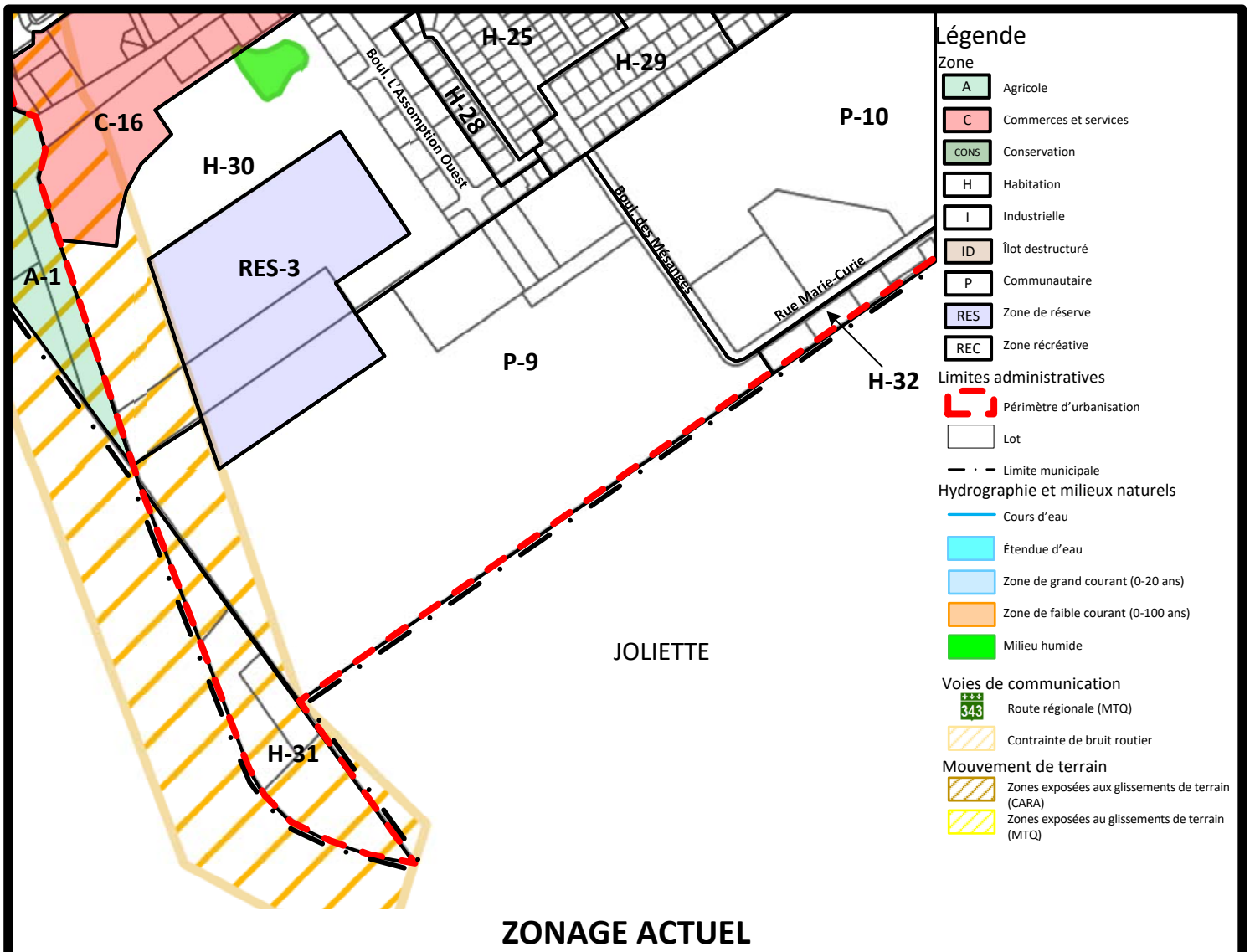
Le tout tel qu'il est montré sur le plan du zonage pour les zones RES-3 et P-9, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A »:

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

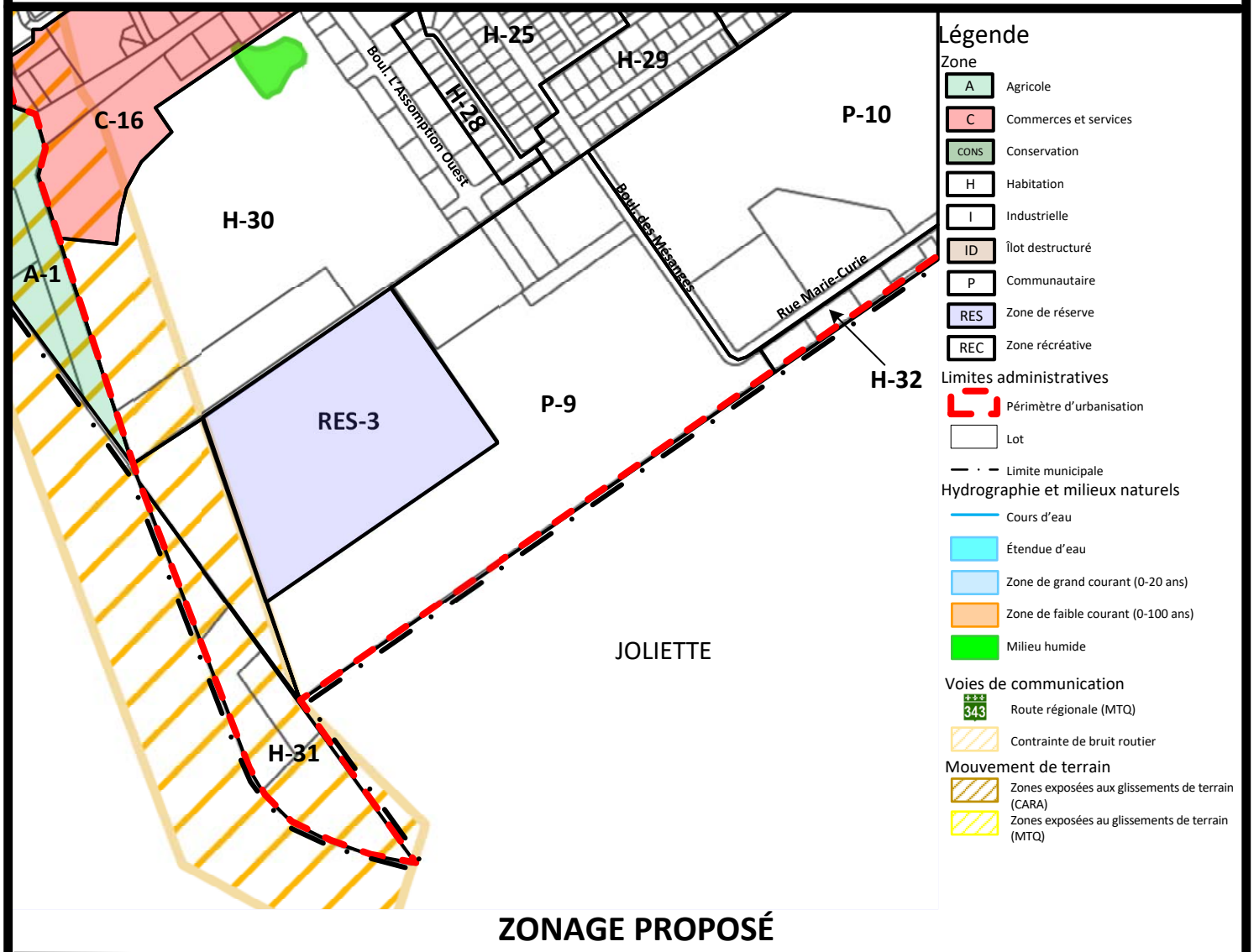
Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil du _____ 2024.



Légende

- Zone**
- A Agricole
 - C Commerces et services
 - CONS Conservation
 - H Habitation
 - I Industrielle
 - ID Îlot déstructuré
 - P Communautaire
 - RES Zone de réserve
 - REC Zone récréative
- Limites administratives**
- Périmètre d'urbanisation
 - Lot
 - Limite municipale
- Hydrographie et milieux naturels**
- Cours d'eau
 - Étendue d'eau
 - Zone de grand courant (0-20 ans)
 - Zone de faible courant (0-100 ans)
 - Milieu humide
- Voies de communication**
- 343 Route régionale (MTQ)
 - Contrainte de bruit routier
- Mouvement de terrain**
- Zones exposées aux glissements de terrain (CARA)
 - Zones exposées aux glissements de terrain (MTQ)



Légende

- Zone**
- A Agricole
 - C Commerces et services
 - CONS Conservation
 - H Habitation
 - I Industrielle
 - ID Îlot déstructuré
 - P Communautaire
 - RES Zone de réserve
 - REC Zone récréative
- Limites administratives**
- Périmètre d'urbanisation
 - Lot
 - Limite municipale
- Hydrographie et milieux naturels**
- Cours d'eau
 - Étendue d'eau
 - Zone de grand courant (0-20 ans)
 - Zone de faible courant (0-100 ans)
 - Milieu humide
- Voies de communication**
- 343 Route régionale (MTQ)
 - Contrainte de bruit routier
- Mouvement de terrain**
- Zones exposées aux glissements de terrain (CARA)
 - Zones exposées aux glissements de terrain (MTQ)



**RÈGLEMENT 2207-5-2024
ANNEXE « A »**

